

Indemnisation calamités naturelles

Indemniser les pertes liées à des calamités agricoles et naturelles.

Modalités de l'aide

Indemnisations ouvertes uniquement aux agriculteurs assurés à la CAMA dans le cadre de sinistres reconnus comme exceptionnels par la Nouvelle-Calédonie.

Versements effectués par la CAMA sauf décision du CA d'indemnisations complémentaires à la personne.

Pièces justificatives à fournir

Déclaration de sinistre auprès de la CAMA

Conditions à remplir

Suite à un sinistre d'ordre climatique, pensez à remplir votre déclaration auprès de la CAMA dans les 10 jours suivant le sinistre.

Date limite de reception : 31 décembre 2024

Elsa MORLET

Chargée de mission

 [260960](tel:260960)

 contact@agencerurale.nc